

CONGE PAR ANCIENNETE

Objectifs :

- Utilisation de la fonction conditionnelle : SI()
- Utilisation des SI imbriqués.

Enoncé :

- Il s'agit de déterminer le **nombre de jours de congés supplémentaires pour ancienneté**.
- **A moins de 5 ans d'ancienneté**, aucun congé n'est accordé en plus.
- **A partir de 5 ans d'ancienneté et avant 10 ans**, on accorde un forfait de 2 jours de congés.
- **A partir de 10 ans d'ancienneté**, on accorde un forfait de 5 jours de congés.

Nom de l'employé	Nb d'année d'ancienneté	Nb jours de congés accordés
Maigret Jules	6	
Renaud Paul	10	
Dali Anne	21	
Peret Nathalie	8	
Peyrol Laurence	2	
Malet Frédéric	5	
July Nicolas	16	
Bernard Simon	3	
Marais Marin	14	